



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

Sous-Direction Personnes âgées - Personnes handicapées

ARRETE

N° 01 - 00354 du 19 octobre 2001 portant
nomination des membres du Comité Départemental
des Retraités et Personnes Agées du Haut-Rhin
(C.O.D.E.R.P.A.)

- VU** le décret n° 82-697 du 4 août 1982, instituant un Comité National et des Comités Départementaux des Retraités et des Personnes Agées, modifié par les décrets n° 88-160 du 17 février 1988, n° 95-524 du 4 mai 1995 et n° 98-645 du 22 juillet 1998,
- VU** l'arrêté n° 98-00248 du 19 octobre 1998 portant nomination des membres du Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées du Haut-Rhin, modifié par l'arrêté n° 00-00211 du 16 juin 2000, ainsi que par l'arrêté n° 01-00190 du 31 mai 2001,
- VU** la délibération du Conseil Général du 30 mars 2001 portant désignation des représentants de l'Assemblée Départementale,

ARRETE

Article 1^{er}

La composition du Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées (CODERPA) est fixée comme suit pour la désignation des membres relevant de la compétence du Président du Conseil Général.

Selon l'article 3-3^{ème} du décret, 4 membres représentant les collectivités locales et principaux organismes qui par leurs interventions et leurs financements apportent une contribution significative à l'action en faveur des personnes âgées :

.../...

REPRÉSENTANTS DU CONSEIL GÉNÉRAL :

Membres titulaires :

- Monsieur Charles BUTTNER
Vice-Président du Conseil Général
Président de la 4^{ème} Commission
Conseiller Général du canton de HABSHEIM
- Madame Brigitte KLINKERT
2^{ème} Vice-Présidente du Conseil Général
Conseiller Général du canton de COLMAR-NORD
- Monsieur Daniel WEBER
Conseiller Général du Canton de GUEBWILLER

Membres suppléants :

- Monsieur Jean-Louis LORRAIN
Sénateur du Haut-Rhin
Président de la 1^{ère} Commission
Conseiller Général du canton de SIERENTZ
- Monsieur Hubert MIEHE
Conseiller Général du canton de NEUF-BRISCAH
- Monsieur Jean SCHUSTER
Conseiller Général du canton de LAPOUTROIE

REPRÉSENTANTS D'UNE COLLECTIVITÉ LOCALE OU D'UN ORGANISME :

Membre titulaire :

- Monsieur Daniel ECKENSPIELLER
Sénateur du Haut-Rhin
Maire d'ILLZACH

Membre suppléant :

- Monsieur Jean-Paul GULMANN
Directeur de la Maison de retraite de KAYSERSBERG

Selon l'article 3-2^{ème} du décret, 5 membres parmi les personnes en activité au sein des principales professions concernées par l'action sanitaire et sociale en faveur des personnes âgées :

Membres titulaires :

- Monsieur Philippe BENEL
Directeur Maison de retraite « Le Séquoïa » à Illzach
- Monsieur le Docteur Bertrand NIEDERBERGER
Chef de service de gériatrie du Groupe Hospitalier Privé de Centre Alsace
- Madame le Docteur Catherine COUILLIET
Médecin Gériatre
- Monsieur Philippe JAMET
Directeur de la Solidarité
- Monsieur Christian FISCHER
Sous-Directeur Personnes Agées-Personnes Handicapées

Membres suppléants :

- Monsieur Jacques LORANGE
Directeur du Centre Départemental de Repos et de Soins de COLMAR
- Monsieur le Docteur Helmut WENZEL
Médecin Gériatre à la Maison d'Accueil de Long Séjour « Maison du Lertzbach à SAINT-LOUIS
- Monsieur Maxime HERRGOTT
Directeur Adjoint Direction de la Solidarité
- Madame Monique GASTINGER
Coordonnatrice pour l'allocation personnalisée d'Autonomie à domicile
Direction de la Solidarité
- Madame Suzanne WEISS
Chargée de Mission « Pôles Gérontologiques »

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 OCT. 2001

Selon l'article 3-3^{ème} du décret, 3 personnes qualifiées :

- Monsieur le Docteur PETER
Médecin Chef de Gériatrie
Maison Médicale pour Personnes Agées de MULHOUSE
- Maître Francis BOCKEL
- Monsieur Philippe GALLI
Directeur Général des Services

Article 2

La durée du mandat des membres titulaires et suppléants est de trois ans. Le mandat prend fin si les membres perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés. Le mandat des Conseillers Généraux expire lors de chaque renouvellement du Conseil Général.

Article 3

L'arrêté n° 98-00248 du 19 octobre 1998 portant nomination des membres du Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées du Haut-Rhin, modifié par l'arrêté n° 00-00211 du 16 juin 2000, ainsi que par l'arrêté n° 01-00190 du 31 mai 2001 est abrogé.

Article 4

Le Directeur Général des Services et le Directeur de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat 29 OCT. 2001
	Publication - Notification le 5 NOV. 2001



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

LE DIRECTEUR

Philippe JAMET

LE PRESIDENT

Constant GOERG

Pour copie conforme
Colmar le - 5 NOV. 2001
Pour le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin et par délégation

Le Secrétaire Général
à disposition des handicapés

Christian FISCHER